

de ces Canadiens d'origine japonaise qui n'étaient pas des ressortissants de pays ennemis. C'est là un fait bien établi. D'après ce qu'a déclaré le premier ministre (M. Mackenzie King) à la Chambre, on n'a jamais mis en doute leur loyauté. On les a cependant traités comme des nationaux de pays ennemis ou pis encore. On a pris, semble-t-il, tous les moyens de les dépouiller de leurs biens, afin de les priver à jamais de l'occasion de réclamer une portion quelconque des biens qui leur revenaient. C'est déplorable. C'est une tare ineffaçable au blason du gouvernement canadien. Telles ne sont pas cependant les observations que je voulais formuler.

Je propose de nouveau le renvoi du bill à un comité plus restreint. Si on le défère au comité des comptes publics, je suis convaincu qu'on en fera un ballon politique et qu'on n'obtiendra aucun résultat.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest) : Monsieur l'Orateur, j'appuie chaleureusement l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui a proposé de renvoyer le bill à un petit comité spécial chargé de l'étudier attentivement.

L'analyse du présent état de choses par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) m'a vivement intéressé. J'approuve la plupart de ses raisonnements que je ne répéterai pas. Il m'a fort étonné d'apprendre que le séquestre des biens ennemis ne soumet pas un rapport annuel au Parlement sur ses importants travaux. J'ai toujours supposé que la chose se faisait.

J'ai puisé dans la discussion à la Chambre les renseignements que je possède sur l'administration des biens ennemis confiés au séquestre, mais je suis au courant de l'administration des biens des Japonais évacués de la Colombie-Britannique. Des milliers d'entre eux étaient établis dans ma circonscription et plusieurs m'ont présenté des états du séquestre indiquant le prix de vente de leur propriété, le coût et le solde. Au cours de son enquête, le comité obtiendra sur la vente et l'écoulement de maisons, barques, terres, automobiles et autres biens naguère la propriété d'évacués japonais, bien des témoignages qui, j'en suis sûr, feront rougir de honte tout Britannique, tout Canadien honnête. Lorsqu'il entreprendra sa tâche, le comité, je l'espère, ira au fond des choses, car de nombreux témoignages lui démontreront, sans aucun doute, que sous prétexte de la guerre et par suite de mauvaise administration, des gens dont on n'a jamais prouvé la prétendue déloyauté envers le pays ont été victimes d'injustices flagrantes.

En conclusion, je suis heureux que le secrétaire d'Etat (M. Gibson) ait proposé le renvoi du bill à un comité, mais j'appuie de nouveau

MacInnis.]

l'honorable député de Vancouver-Est, qui a conseillé la constitution d'un comité spécial plus restreint, chargé d'enquêter efficacement sur cette question.

L'hon. M. COLIN GIBSON (secrétaire-d'Etat) : On a conseillé de renvoyer la question non au comité des comptes publics, mais à un comité plus restreint; c'est à quoi j'avais songé, mais je me suis rendu compte que les honorables députés s'y opposaient et préféreraient déférer la question au comité des comptes publics. Si l'on estime ce groupe trop nombreux pour la tâche, il pourrait constituer un sous-comité composé de ses propres membres et chargé d'enquêter de façon détaillée sur les travaux du séquestre. Il me faisait plaisir de soumettre la question à un comité qui l'étudierait à fond, car je suis sûr que le séquestre n'a rien à cacher, bien qu'on ait beaucoup parlé ce soir du rideau de fer. Quiconque prend la peine de réfléchir, se rendra compte qu'il eût été absurde, durant la guerre, de mettre sous les yeux de l'ennemi une liste des biens ennemis détenus au pays ou de biens appartenant à des personnes demeurant outremer dans des pays occupés par l'ennemi. Si les Allemands avaient su que ces gens avaient des biens à l'étranger, alors qu'ils étaient prisonniers, ils se seraient trouvés dans une situation très embarrassante. Par conséquent, durant la guerre, on n'a présenté aucun rapport et on n'a fait aucune publicité sur le travail du séquestre ni sur les biens qu'il administrait. Cependant, il me fait maintenant plaisir de permettre au comité des comptes publics d'examiner les affaires du bureau du séquestre. Je conviens qu'il n'existe aucune raison de ne pas publier des rapports annuels et je suis certain qu'on le fera à l'avenir.

L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a dit qu'on devrait fixer un délai pour l'octroi des pouvoirs prévus par le projet de loi. Je signale que les pouvoirs en question expireront automatiquement lorsqu'on aura terminé la distribution des biens que détient le séquestre.

Il a parlé des modifications prévues par l'article 3 de la loi. Les seuls amendements que nous pouvons apporter par décret du conseil aux règlements sont ceux qui auraient pour effet de donner suite aux clauses de tout traité de paix signé au nom du Canada et ratifié par le Parlement. Par conséquent, les amendements dont il a parlé ne sont pas des amendements apportés à des règlements qui modifieraient le caractère de la loi, mais des amendements qui sont nécessaires pour rendre la loi conforme à tout traité de paix ratifié par le Parlement. Je propose donc la deuxième lecture du projet de loi